

Projet de l'Académie de Nantes 2009-2013

Responsable

Bernard Leroux, Délégué académique à l'éducation et à la pédagogie

L'Académie de Nantes partage avec les Pays de la Loire l'ambition d'être en 2015 une "région de la connaissance et de la réussite pour tous". Quelle est la situation actuelle ? Quels objectifs précis faut-il se fixer ? Comment faudra-t-il procéder ?

Trois constats résultent des analyses, déjà anciennes, conduites par les Inspections Générales de l'Éducation nationale (IGEN et IGAENR) lors de l'évaluation de l'Académie en 2002, des études réalisées depuis par l'INSEE et le Conseil économique et social des Pays de la Loire, des documents prospectifs établis récemment par les collectivités territoriales (notamment le Schéma régional éducation formation 2007-2011, le Schéma régional de la recherche, le Projet pour la politique culturelle régionale 2008-2015), de l'annuelle et précieuse Radioscopie de l'Académie et des échanges qui ont eu lieu ces derniers mois à travers l'Académie dans le cadre de la préparation du présent projet :

- Le **dynamisme des Pays de la Loire** tant sur le plan démographique et économique, en dépit des turbulences actuelles, que sur le terrain de la cohésion sociale ; mais aussi l'inéluctable vieillissement de la population à l'horizon 2030, l'importance des évolutions à venir dans tous les secteurs de l'économie afin de rester compétitif, la réalité des disparités territoriales entre littoraux et arrière-pays, territoires urbains et péri-urbains et régions rurales peu ou prou excentrées ;
- La **qualité des résultats scolaires** mesurée à l'aune du pourcentage d'élèves parvenant jusqu'au niveau du baccalauréat et de la réussite aux examens (Diplôme National du Brevet et baccalauréat), et fondée pour partie sur la diversité plutôt stimulante des réseaux de formation qui composent le système éducatif ligérien ; mais aussi, ici comme ailleurs, la difficulté à faire réussir l'ensemble des élèves et en particulier ceux repérés en difficulté, l'importance du redoublement, notamment dans l'enseignement du premier degré, qui n'évite ni les sorties sans qualification ni les difficultés que connaissent nombre

de jeunes lors des tests des Journées d'appel et de préparation à la défense, sans oublier, ici plus qu'ailleurs, la relative désaffection devant les études supérieures longues;

- La **volonté de définir clairement le cap à suivre** afin de répondre précisément aux attentes régionales portées aussi bien par les collectivités territoriales que par les partenaires du système éducatif, ainsi qu'aux demandes des acteurs eux-mêmes - élèves et familles, enseignants et personnels éducatifs, chefs d'établissement et personnels d'encadrement, personnels administratifs - tout en s'inscrivant résolument dans le cadre défini notamment, d'une part par la loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et la loi sur la responsabilité des universités du 10 août 2007, d'autre part par les réformes mises en œuvre tant par le Ministre de l'éducation nationale que par la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ceci exige une concertation permanente avec tous les acteurs, un partenariat confiant avec les collectivités, une collaboration fructueuse avec les partenaires du système éducatif, qui s'inscrivent dans la durée.

De ces constats partagés, d'où naît une ambition commune, découlent les **cinq priorités** du projet, déclinées chacune en trois champs d'action :

- **Égalité des chances et éducation à la citoyenneté**
 - Équité territoriale et carte des formations
 - Besoins particuliers et égalité des droits
 - Action éducative et citoyenneté
- **Maîtrise du socle commun et parcours de réussite**
 - Apprentissage des fondamentaux et maîtrise du socle commun
 - Projet collectif et individualisation des parcours
 - Du socle commun aux parcours de la réussite
- **Information et orientation, qualification et insertion professionnelle**
 - Cohérence, continuité et lisibilité de l'information et de l'orientation (second degré, enseignement supérieur et formation tout au long de la vie)
 - Hausse du niveau de qualification
 - Préparation à l'insertion professionnelle

- **Plurilinguisme, ouverture internationale et politique culturelle**

- Amélioration de l'apprentissage des langues vivantes étrangères tout au long du cursus scolaire
- Ouverture résolue de l'académie aux réalités européennes et internationales
- Développement d'une éducation artistique et culturelle rendue accessible à tous

- **Un système éducatif plus efficace**

- Soutien du professionnalisme des enseignants et encouragement de leur engagement
- Renforcement de l'autonomie pédagogique des établissements
- Établissements, réseaux, territoires et politique académique

Trois règles de fonctionnement seront privilégiées

- Pluriannuel, ayant choisi l'année 2015 pour horizon et 2013 pour terme, le projet Cap 2015 se traduira chaque année, conformément aux exigences de la loi organique sur la loi de finances du 1^{er} août 2001, par la préparation d'un **programme annuel de performances** qui sera également l'occasion de définir précisément les actions à conduire pour atteindre les objectifs du projet d'académie. Ce programme sera rendu public chaque année et présenté notamment devant le Conseil Académique de l'Éducation Nationale. La mise en œuvre en sera assurée, sous l'autorité du Recteur de l'Académie et des Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale, par le groupe de pilotage du projet académique, composé notamment des responsables de priorités et de chefs d'établissement, animé par le Délégué académique à l'éducation et à la pédagogie. Il en sera également rendu compte au terme de l'année écoulée, dans les mêmes conditions, sous la forme d'un rapport annuel de performances;
- Contemporain du déploiement d'un espace numérique de travail commun à tous les établissements publics et privés de l'académie et à tous les acteurs et partenaires du système éducatif, le projet Cap 2015 fait d'une **utilisation constante, raisonnée et novatrice des technologies usuelles de l'information et de la communication** l'un des outils majeurs de sa mise en œuvre;
- Délibérément prospectif, attentif à la richesse patrimoniale d'une région forte de ses diversités, le projet Cap 2015 fait de l'**éducation au développement durable** le lien qui en assemble les cinq priorités.

1^{ère} priorité

**Égalité
des chances
et éducation
à la citoyenneté**


Responsables

Alain Le Chapelier, IA-IPR EVS

Bernard Courcelle, DAFFPIC

Élisabeth Doucet, IA-IPR EVS

Franck Picaud, IA-IPR d'histoire-géographie



L'exigence première à l'égard du système éducatif est d'**équité** et d'égalité. À l'échelle de l'académie, qui se confond avec celle de la région des Pays de la Loire, on attend donc, dans le respect du libre choix des familles en matière de réseau éducatif et d'établissement scolaire, que la carte des formations garantisse à chaque élève une offre équitable, que les technologies usuelles d'information et de communication soient mises au service de cette volonté d'équité, que la mise en réseau des établissements, l'organisation des transports scolaires, les possibilités d'hébergement y concourent. Ceci est particulièrement vrai dans les différentes zones rurales de l'académie, mais aussi dans les villes de moyenne importance.

On attend également du système éducatif qu'il scolarise au plus près de leur domicile tous les élèves à besoins particuliers, dans le respect de la loi du 11 février 2005 pour l'**égalité des droits et des chances**, dès lors que ceux-ci peuvent être pris en charge dans un milieu non spécialisé. Dans cette attention portée aux personnes, la scolarisation des élèves allophones ou récemment arrivés en France ainsi que celle des élèves non sédentarisés doit, elle aussi, constituer l'une des actions prioritaires de l'académie, sans que soient abandonnés par ailleurs les différents dispositifs mis en place dans le cadre d'un système éducatif qui fait de la justice sociale une priorité.

Cette exigence d'équité et d'égalité est sous-tendue par l'**éducation à la citoyenneté** qui demeure le premier objectif de l'École de la Nation. Celle-ci s'exerce d'abord dans le cadre de la vie scolaire et de la classe. Elle réclame l'adhésion au règlement intérieur de l'établissement et le respect des règles communes à la vie en société au premier rang desquelles le respect de l'autre, fondement de l'estime de soi et de la confiance en l'autre. Elle est aussi, dans le respect des consciences et des opinions de chacun, formation à l'esprit critique et préparation à l'exercice des responsabilités civiques. Elle est également, dans un monde qui a pris conscience de la fragilité des équilibres qui le régissent, éducation au développement durable.

Équité territoriale et carte des formations

Déployer un espace numérique de travail commun à tous les établissements du second degré dans l'académie

- Déployer au cours des cinq années du projet académique, en étroite partenariat avec les collectivités territoriales, un espace numérique de travail, commun à l'ensemble des établissements du second degré de l'académie, identique en collège et en lycée, couvrant tous les aspects de l'activité pédagogique, accessible à tous les acteurs sans distinction, avec pour objectif une utilisation généralisée de l'espace numérique, une évolution des pratiques pédagogiques, une amélioration des résultats notamment pour ce qui concerne les élèves les plus fragiles, une amélioration de la fluidité des parcours et en faire ainsi, sous l'autorité du Délégué académique à l'éducation et à la pédagogie, un outil d'intégration territoriale et d'équité pédagogique.
- Former tous les enseignants et tous les membres des équipes éducatives, en étroite concertation avec la DAFPEN, les corps d'inspection et les chefs d'établissement.

- Mettre à profit le déploiement de l'ENT pour élargir le partenariat avec les parents et renforcer leur rôle à l'échelle de l'académie et des établissements.

Faire de la carte des formations un outil d'équité territoriale

- Dans le respect du libre choix des familles en matière de réseau éducatif et d'établissement scolaire, en étroite concertation avec les collectivités territoriales et notamment la Région (responsable du Plan régional de développement des formations), avec les responsables des réseaux éducatifs régionaux, ainsi qu'avec les instances représentatives du monde économique, faire évoluer la carte des formations de manière à répondre aux attentes des familles et des élèves, aux évolutions du monde économique et de l'emploi, et à l'exigence d'équité territoriale.
- Dans le cadre de la politique académique concernant l'apprentissage des langues vivantes étrangères (priorité 4) et les options offertes dans les lycées, faire évoluer la carte des langues et des options dans un

souci d'équité territoriale et de cohérence pédagogique.

- En étroite concertation avec les collectivités territoriales, le cas échéant sur la base d'une convention de partenariat, contribuer à faire des établissements scolaires des lieux de ressources, de formation, d'innovation technologique et d'animation privilégiés, notamment pour le territoire dans lequel ils sont situés.

Favoriser la mise en réseau des établissements

- Faire une priorité de la continuité de l'enseignement dispensé à l'élève en organisant mieux, à l'échelle de l'établissement, le remplacement de courte durée et en tirant pleinement profit des ressources de l'espace numérique de travail.
- Mettre en réseau – pédagogiquement et administrativement – les petits collèges (moins de 400 élèves).

Pourcentage de collèges à faibles effectifs

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| 5,8 | 5,5 | 5 |

- Favoriser le développement des cités scolaires, réunissant collèges et lycées quand ceux-ci sont situés sur un même site.
- Encourager la constitution de lycées polyvalents, soit que sur un même site coexistent un lycée général et technologique et un lycée professionnel, soit qu'il s'agisse de mettre en place un établissement multi-site répondant aux besoins d'un territoire, soit encore qu'il s'agisse de mettre en réseau un ensemble d'établissements distincts mais situés sur un même territoire.

Besoins particuliers et égalité des droits

Filles et garçons : faire partager une même ambition

- Dans toutes les activités pédagogiques et dans la ligne du plan d'action régional 2009-2012, en application de la convention nationale du 29 juin 2006, veiller à une égalité de traitement entre filles et garçons.
- Faire de l'éducation physique et sportive, tout au long du cursus scolaire, un outil privilégié d'égalité sans uniformité.

Pourcentage d'élèves détenteurs d'une licence sportive

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-------------|-------------|-----------------|------------|
| École élém. | 12,6 | 13,5 | > 15 |
| Collège | 25,4 | 26 | > 30 |
| LEGT | 16,7 | 17,5 | > 25 |
| LP | 14 | 15 | > 20 |

- Sur le terrain de l'enseignement général, veiller à ce que les orientations des jeunes filles, notamment dans l'enseignement

supérieur, correspondent à leurs aptitudes et confirment leurs réussites scolaires.

- Sur les terrains de l'enseignement technologique et professionnel, en lien avec le monde professionnel, faire évoluer les représentations pour atténuer l'importance du poids des représentations traditionnelles et sexuées des métiers dans le choix des élèves.
- Dédier une partie des fonds sociaux lycéens à des jeunes filles issues de milieux défavorisés qui s'engagent dans une filière scientifique ou technologique industrielle.

Mieux scolariser les élèves à besoins particuliers

- En conformité avec la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et en concertation avec les collectivités territoriales, développer la scolarité des **élèves handicapés** : augmentation du nombre des UPI (en cohérence avec les CLIS existant dans le 1^{er} degré) et diversification (ouverture d'UPI également dans les voies technologique et professionnelle) ; formation des enseignants (notamment dans le second

degré) et des auxiliaires de vie scolaire (avec harmonisation de cette formation au niveau académique); lien avec l'enseignement supérieur; mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation.

Proportion d'élèves handicapés

| | | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------|-----------------------|--------------------------------|-----------------|------------|
| Public | 1 ^{er} degré | 1,5 | 1,7 | > 2 |
| | 2 nd degré | 1,1 | 1,2 | 1,8 |
| Privé | 1 ^{er} degré | 1 <small>(valeur 2007)</small> | 1,1 | > 1,5 |
| | 2 nd degré | 0,7 | 0,9 | 1,5 |

- Mettre en place un groupe de concertation académique avec une mission de pilotage de la politique académique, de suivi de recensement des élèves handicapés, d'impulsion de groupes techniques pour la mise en œuvre de cette politique.
- En s'inscrivant le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux concernant les élèves non sédentarisés et les programmes départementaux d'accueil des nouveaux arrivants, et en prenant appui sur le CASNAV, renforcer la capacité des écoles et des établissements à concevoir des projets bien individualisés et veiller à la scolarisation des **élèves allophones, nouvellement arrivés** en France, ou encore **non sédentarisés**, en les préparant notamment au diplôme d'études en langue française.
- En s'appuyant sur le déploiement de l'espace numérique et les ressources du CRDP, améliorer la scolarisation des **élèves malades et à besoins particuliers**, ainsi que des **élèves scolarisés en milieu pénitentiaire**.
- Dans chaque département, prêter une attention particulière aux **élèves intellectuellement précoces**.

Faire de l'ambition de la réussite pour tous une priorité

- Faire de la paix scolaire (**prévention de la violence**, note de vie scolaire...) et de la prévention du décrochage (**lutte contre l'absentéisme**...) une priorité, en tirant pleinement profit des ressources offertes par l'espace numérique de travail en matière de vie scolaire.
- À l'échelle de chaque réseau pédagogique (associant école et collège) et sous l'impulsion des corps d'inspection, mettre en place un plan concerté de la prise en charge des **élèves en grande difficulté**.
- Dans la ligne du plan de relance de l'**éducation prioritaire** du 8 février 2006 et de la circulaire 2006-058 du 30 mars 2006, conforter les choix qui ont été faits: en faveur d'une approche autant personnalisée que collective, d'une mise en réseau des équipes enseignantes et éducatives (RAR et RRS) sous l'impulsion des corps d'inspection, d'une mise en cohérence des actions sur la base d'un projet et d'un contrat d'objectifs, inscrit dans le temps (quadiennal), évalué annuellement et à l'issue de cette durée quadriennale, légitimant la composition des équipes pédagogiques constituées précisément autour du projet et du contrat d'objectifs.
- Renforcer dans les établissements des deux réseaux éducatifs les diverses formes de **tutorat**, notamment avec l'enseignement supérieur.
- En concertation avec les collectivités territoriales, accroître les capacités d'accueil en **internats**, notamment pour l'accueil d'élèves en situation de réussite scolaire mais ne bénéficiant pas d'un environnement favorable ("internats d'excellence").

- Développer le dispositif "**École ouverte**", avec une attention toute particulière à porter aux collèges des réseaux "ambition réussite" ou de "réussite scolaire".

Nombre de journées d'élèves

Action éducative et citoyenneté

Faire de l'établissement scolaire un lieu d'exercice privilégié de la citoyenneté

- Faire de chaque école et de chaque établissement scolaire le lieu privilégié de l'apprentissage du respect de l'autre (élève/adulte, adulte/élève), fondement de l'estime de soi et de la confiance réciproque, sans lesquelles il ne peut y avoir de relation pédagogique.
- À l'échelle académique, départementale et locale, renforcer le partenariat avec la Justice, la Police et la Gendarmerie, dans un but d'éducation à la citoyenneté et de prévention de la violence.
- En s'appuyant sur le Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, de territoire ou d'établissement, inscrire dans chaque projet d'école et d'établissement un volet d'éducation à la citoyenneté.
- En s'appuyant sur les Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, en mettant en synergie les personnels médico-sociaux, l'équipe éducative et les enseignants, notamment ceux d'éducation physique et sportive, et en s'inscrivant dans le cadre des

priorités de santé publique (plans départementaux de la lutte contre les toxicomanies en lien avec la MILDT, plans de lutte contre l'alcoolisation), veiller au développement équilibré des élèves, tant en terme de santé physique qu'en terme de santé psychique, et porter une attention particulière à la prévention des conduites à risques (plan alcool, suicide) et à l'éducation à la sexualité.

Faire de l'établissement scolaire un lieu d'apprentissage de la citoyenneté

- Tout au long du cursus scolaire, rendre cohérent le parcours civique qui, "dans le respect du choix de chacun", renforce "le sentiment d'appartenance à son pays, à l'Union européenne" et apprend à "vivre en société", en "se préparant à sa vie de citoyen".
- Ancrer dans la réalité concrète l'enseignement des compétences sociales et civiques par l'apprentissage des nouvelles technologies, l'acquisition de principes (exemple : sécurité routière, sanitaire...), l'éducation aux médias (en lien avec les actions mises en place par le CLEMI), le développement

d'actions thématiques, (comme la consolidation de l'éducation à la défense, obligatoire depuis la suppression du service national) et l'occasion de développer le concept de défense globale.

- Mettre en place le pilotage de cette éducation à la citoyenneté à différentes échelles, de l'école à l'établissement public local d'enseignement, du bassin à l'échelle académique, afin de proposer des actions de formation, impulser des projets et coordonner les partenariats.

Reconnaître l'enjeu stratégique de l'éducation au développement durable pour le XXI^{ème} siècle

- En partenariat avec les signataires de la convention-cadre signée en juin 2006 et en s'appuyant sur le groupe de pilotage académique mis en place en juillet 2008, construire un véritable projet de l'académie en terme d'éducation à la démarche du développement durable, impliquant les

aspects scolaire, gestionnaire, et en lien avec la notion de citoyenneté: fournir à l'ensemble de la communauté éducative une base de données fiable, homogène et labellisée; créer un espace "E3D" sur le site académique pour accéder aux textes de référence et au discours officiel de l'académie, pour proposer des exemples de pratique qui se mettent en place et un forum pour les échanges; développer et organiser les relations avec les différents partenaires.

- Développer l'offre de formation pour l'ensemble des acteurs de la communauté éducative: créer de nouvelles offres de formation interdisciplinaires au niveau du plan académique de formation; développer la formation continue (et initiale) des différents personnels des équipes éducatives des écoles et des établissements scolaires.
- Former des personnes ressources qui puissent aider les équipes éducatives des établissements et des écoles en démarche de développement durable.

2^{ème} priorité

Maîtrise du socle commun et parcours de réussite

Responsables

Lélia Le Bras, IA-IPR de Lettres

Éliane August-Champion, Doyenne des IEN-CCPD

Jean-Luc Billerot, Doyen des IEN-ET/EG

Christophe Rehel, Doyen des IA-IPR

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, du 23 avril 2005, a fait du **socle de connaissances et de compétences, commun à tous les élèves**, la clef de voûte pédagogique du processus de démocratisation de l'enseignement secondaire marqué par la loi du 11 juillet 1975 (réforme Haby). Complétée par le décret du 11 juillet 2006, elle définit en effet d'une manière claire et accessible à chaque citoyen les savoirs, les compétences et les attitudes que doivent maîtriser et s'être appropriés tous les élèves à l'issue de l'enseignement obligatoire. Organisé en sept "piliers", ce socle est acquis en trois paliers franchis successivement à l'école (en CE1 et en CM2) et au collège (à la fin de la 3^{ème}). Des évaluations régulières permettent de s'assurer de la maîtrise de chaque pilier par chaque élève.

Précisément parce qu'elle est commune à l'ensemble des élèves scolarisés par la Nation, la maîtrise du socle doit être rendue accessible à chacune et chacun d'entre eux. La **personnalisation des parcours** conduisant à la réussite de tous en est tout à la fois la conséquence et la condition. Tout au long du parcours scolaire, au sein de la classe commune et, le cas échéant, à l'extérieur de celle-ci, elle est mise en œuvre en fonction des besoins, régulièrement évalués, de chaque élève, que ce soit par le biais d'une véritable différenciation pédagogique, par le recours aux différentes formes de soutien personnalisé ou par le biais d'une aide personnalisée destinée spécifiquement aux élèves en grande difficulté.

Objectif commun à l'ensemble des élèves, la maîtrise du socle est la base sur laquelle peut reposer la poursuite de la scolarité, que ce soit dans la voie professionnelle, technologique ou générale, ou sous statut scolaire ou selon le principe de l'alternance. La **réussite des élèves et des apprentis engagés dans la poursuite d'études scolaires** dont le baccalauréat – général, technologique ou professionnel – constitue pour la plupart d'entre eux autant l'achèvement que le seuil d'études supérieures poursuivies sous statut scolaire (section de techniciens supérieurs et classes préparatoires aux grandes écoles) ou sous statut universitaire (instituts universitaires de technologies, unités de formation et de recherche, grandes écoles), est alors tout naturellement le troisième champ d'action de cette deuxième priorité du projet académique "Cap 2015".

Apprentissage des fondamentaux et maîtrise du socle commun

À l'école, assurer la mise en place des fondamentaux

- Donner à l'enseignement pré-élémentaire, articulé à l'accueil de la petite enfance, toute sa place dans le cursus scolaire, en respectant les modalités propres à ce moment spécifique de la scolarisation.
- Savoir repérer et prévenir les troubles du langage oral.
- À l'école, en s'appuyant aussi sur les nouvelles technologies, faire de l'acquisition des fondamentaux, – français et mathématiques –, l'élément prioritaire du projet d'école et du contrat d'objectifs à l'échelle de la circonscription, sans pour autant négliger les autres piliers du socle commun.

Résultats aux évaluations nationales en CM2

| Solides ou très solides | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-------------------------|-------------|-----------------|------------|
| Français | 78 % | 80 % | 87 % |
| Mathématiques | 70 % | 72 % | 85 % |

| Insuffisants | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|---------------|-------------|-----------------|------------|
| Français | 5 % | 4 % | 2 % |
| Mathématiques | 11 % | 10 % | 5 % |

- En mettant en œuvre une pédagogie appropriée, donner à l'enseignement des sciences et des techniques toute sa place.
- Faire du "réseau pédagogique", associant professeurs des écoles et enseignants de collège et animé par les corps d'inspection du premier et du second degré (organisés en "groupe d'expertise" à l'échelle du bassin), le vecteur de la réussite des élèves en étant particulièrement attentif à la liaison CM2/6^{ème}.

Au collège, achever la maîtrise du socle commun

- Faire de la maîtrise du premier pilier du socle – celle de la langue française – un objectif véritablement partagé par l'ensemble des enseignants, quelle que soit la discipline enseignée, et de l'équipe éducative et, à ce titre, en faire l'un des éléments du projet

d'établissement, articulé avec les projets des écoles situées en amont du collège.

- Conduire dans chaque établissement une réflexion interdisciplinaire sur la construction des connaissances, l'acquisition des compétences, l'adoption des attitudes et sur l'évolution de ces trois éléments, en s'appuyant sur la contribution de l'ensemble des disciplines à l'édification des sept piliers du socle.
- Faire de l'acquisition de la compétence "autonomie et initiative", en s'appuyant notamment sur les ressources offertes par l'espace numérique de travail, le levier privilégié de l'acquisition des autres compétences et l'atout le plus sûr pour la poursuite d'études ou, à terme, l'insertion dans la voie active.

Taux d'accès au brevet

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------------------|------------------------|-------------------|
| 88,1 | 90 | 95 |

Tout au long du parcours, savoir évaluer pour faire évoluer

- Tout au long du parcours, en s'appuyant notamment, ici encore, sur les ressources offertes par l'espace numérique de travail, doter les élèves des outils leur permettant d'évaluer leurs compétences (grilles de référence, livrets de compétences...).
- À l'école, tirer profit des évaluations nationales organisées en CE1 et CM2.
- Au collège, outre les évaluations – notamment les évaluations de référence organisées en début d'année – mises en place par l'équipe pédagogique, s'appuyant le cas échéant sur les livrets de compétences, tirer profit de l'évaluation réalisée à l'issue de la classe de 3^{ème}.
- Tout au long du parcours scolaire, faire du suivi de cohorte un outil de pilotage pédagogique.
- Tout au long du parcours d'un élève, familiariser les parents avec l'évaluation par les compétences et mettre à profit les ressources offertes sur ce point par l'espace numérique de travail.

Projet collectif et individualisation des parcours

De la différenciation pédagogique à l'aide spécialisée, en passant par le soutien: mettre l'élève en situation de réussite et en finir avec l'illusoire solution du redoublement

- Tout au long du parcours scolaire, faire de la différenciation pédagogique – et, en premier lieu, au sein même de la classe – la réponse privilégiée à la difficulté scolaire, de préférence au redoublement.

Taux d'élèves entrant en 6^{ème} avec un an de retard

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-------------|-----------------|------------|
| 15,8 | 15 | 8 |

Taux de redoublement dans le second degré

| | | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------|-------------------------|-------------|-----------------|------------|
| Public | Cl. de 6 ^{ème} | 4,8 | 4 | < 3 |
| | Cl. de 3 ^{ème} | 3,3 | 3 | < 3 |
| Privé | Cl. de 6 ^{ème} | 5,6 | 5 | < 3,5 |
| | Cl. de 3 ^{ème} | 3,4 | 3 | < 3 |

- Tout au long du parcours scolaire, conforter la fonction des programmes personnalisés de réussite éducative comme complément indissociable du socle commun et comme véritable parcours individualisé permettant à l'élève de rester dans le groupe classe et d'y progresser à son rythme sans jamais décrocher.
- Renforcer l'organisation de l'aide personnalisée sur la base de 2 heures hebdomadaires, étroitement articulée à la progression du groupe classe, mais faisant place aux difficultés spécifiques et temporaires rencontrées par l'élève.
- À l'échelle de chaque circonscription, en lien étroit avec les équipes pédagogiques, organiser la prise en charge de la grande difficulté scolaire.

Du cours au stage: diversifier et mettre en cohérence les réponses pédagogiques

- À l'école, en CM1 et en CM2, conforter l'organisation des stages de remise à niveau.

- Au collège, en lien avec les bilans éducatifs locaux et les Conseils éducatifs locaux, renforcer l'organisation de l'accompagnement éducatif en conservant la priorité donnée à l'aide aux devoirs, en s'appuyant sur les ressources offertes par l'espace numérique de travail et en diversifiant les possibilités offertes : ouverture culturelle, pratiques sportives, complément linguistique.
- Dans le cadre du dispositif "école ouverte", favoriser l'organisation des stages durant les "petites vacances" et à la veille de la rentrée pour y accueillir les élèves volontaires.
- Développer les formes de soutien internes au groupe classe.
- Recourir, si besoin est, aux différentes formes possibles du tutorat, aussi bien pour les élèves en difficulté que pour les élèves en situation de réussite mais ne bénéficiant pas d'un environnement favorable.
- Proposer un adulte référent aux élèves en difficulté.

Partager avec les parents la responsabilité de la réussite des élèves

- Conformément au décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006, relatif aux parents d'élèves et aux représentants de parents d'élèves, et à la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006, sur le rôle et la place des parents d'élèves, garantir les droits des parents à l'information (résultats et comportement scolaire), en utilisant notamment toutes les ressources offertes par les espaces numériques de travail, reconnaître le rôle des associations de parents d'élèves et faciliter l'exercice du mandat des représentants des parents.
- Tout au long du cursus scolaire – école, collège, lycées et centre d'apprentis – veiller à l'exercice de la parentalité, et mettre en place, en cas de carence, les réponses appropriées.

Du socle commun aux parcours de la réussite

Mettre en œuvre la rénovation de la voie professionnelle

- Rendre ses lettres de noblesse à la voie professionnelle en tirant pleinement parti de la rénovation en cours.
- En continuité avec l'enseignement délivré en collège, assurer la stabilisation des compétences du socle en classe de seconde (ou en 1^{ère} année de CAP).
- Faire de la personnalisation des parcours (soutien, modules...) l'outil privilégié de la réussite.

Taux d'accès à un baccalauréat professionnel des élèves de seconde professionnelle (public et privé)

- En lien avec le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, offrir une carte des formations adaptée tant au niveau des pôles de qualification au niveau V, notamment pour les élèves issus de SEGPA, qu'à celui du baccalauréat (niveau IV), tenant compte et des possibilités d'insertion et des réalités territoriales.
- Mettre en place des pôles de formation en s'appuyant sur la mise en réseau des

établissements par filière, sur la labellisation continuée des "lycées des métiers" et sur le partenariat avec les autres réseaux de formation.

Mettre en œuvre la rénovation de la voie générale et technologique

- Dans la continuité avec l'enseignement délivré en collège, faire du lycée, dès la classe de la seconde, un parcours de réussite et, pour y parvenir, mettre en place un accompagnement personnalisé permettant de réduire à moins de 5 % les taux de redoublement et de réorientation.

Taux de redoublement en seconde GT

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------|-------------|-----------------|------------|
| Public | 10,2 | 9,4 | < 5 |
| Privé | 9,1 | 8,5 | < 5 |

- Favoriser l'autonomie intellectuelle et méthodologique des lycéens, ainsi que leur esprit critique, de manière à mieux les préparer à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

- Renforcer le rôle du Centre de Documentation et d'Information comme lieu d'apprentissage de l'autonomie.
- Améliorer la connaissance des possibilités offertes par les filières technologiques et notamment le parcours technologique industriel et la diversité des métiers auxquels celui-ci conduit.

Réussir l'entrée dans l'enseignement supérieur

- Développer pour les lycéens issus de l'éducation prioritaire, qu'elle soit liée à la politique de la Ville ou à la ruralité – insularité –, des tutorats d'excellence ou "cordées de la réussite" (Brio ou autre) dans la ligne du Plan Espoir Banlieues.
- Élargir la carte des formations susceptibles d'accueillir les élèves de la voie technologique en classes préparatoires.
- Développer l'enseignement par alternance dans les sections de techniciens supérieurs et les formations d'ingénieurs pour, notamment, y accueillir un public plus nombreux et socialement plus diversifié.
- Développer les liaisons lycée-université pour améliorer la réussite en première année de licence.
- En lien avec les universités, mettre en place une offre de licences professionnelles adaptée aux besoins économiques et à la demande des étudiants.
- Accompagner les universités dans la mise en place des plans de réussite en licence, des parcours de formation des maîtres et du pôle de recherche et d'enseignement supérieur.

3^{ème} priorité

Information et orientation, qualification et insertion professionnelle

Responsables

Philippe Vincent, CSAIO

Jacqueline Godar, adjointe au CSAIO

Nicolas Madiot, adjoint au CSAIO
coordonnateur académique MGI

Jean-Pierre Moreau, adjoint au DAFPIC

Dominique Picot, adjoint au DAFPIC

Trois traits, mais aussi trois attentes, caractérisent l'Académie de Nantes. Le premier, partagé à la vérité par l'ensemble des académies, est celui de l'insuffisante efficacité de la politique d'**orientation**, en dépit des efforts déployés, si l'on en juge d'une part par la relative insatisfaction des élèves engagés les uns dans une filière, voire une voie professionnelle qu'ils n'ont pas choisie, les autres dans une dominante générale ou technologique qui ne répond qu'imparfaitement à leurs attentes sinon à leurs aptitudes, d'autre part par un taux d'échec insupportable au cours des premiers semestres dans l'enseignement supérieur. Dans notre académie, comme dans le reste du pays, il nous faut gagner en efficacité : par un meilleur partenariat entre tous les acteurs, publics et privés, de l'information et de l'orientation ; par un accompagnement sans interruption des collégiens, des lycéens, des étudiants et des apprentis jusqu'à leur insertion professionnelle ; par une personnalisation des démarches conduisant à une orientation fondée sur l'expression de ses vœux et l'appréciation de ses aptitudes, la connaissance des filières de formation et les possibilités d'insertion ; par une aide effective à la détermination de choix d'élèves encore en devenir.

Le deuxième, spécifique à notre région, est la nécessité de **rehausser le niveau de qualification de l'ensemble de la population**, d'âge scolaire comme d'âge adulte, pour répondre aux défis économiques dans un environnement largement ouvert sur le monde et satisfaire les désirs légitimes de promotion sociale. Dans une région qui conduit déjà et avec succès un nombre important de jeunes jusqu'au niveau du baccalauréat, il nous faut améliorer encore ces taux d'accès, notamment dans la voie professionnelle, rénovée précisément en ce sens et offrant aux élèves choisissant cette voie des parcours de pleine réussite et d'excellence. Il nous faut surtout, d'une part amener plus de bacheliers des filières générales à entreprendre des études universitaires conduisant au niveau du master et au-delà, d'autre part renforcer la formation tout au long de la vie et la validation des acquis de l'expérience. La formation tout au long de la vie, mission des EPLE organisée dans le cadre des GRETA, concourt grâce à l'ensemble des services mis en œuvre, à améliorer le niveau de qualification et de sécurisation des parcours professionnels des jeunes et des adultes.

Le troisième, partagé par de nombreuses régions, est le souci d'**améliorer l'accès à l'emploi**, tant au bénéfice des jeunes au sortir de la formation initiale qu'au bénéfice des adultes engagés, pour une raison ou une autre, dans une reconversion professionnelle. En ce domaine encore, s'imposent le partenariat entre tous les acteurs – et notamment la Région à travers le Schéma régional d'insertion professionnelle – ainsi que la personnalisation des accompagnements.

Cohérence, continuité et lisibilité de l'information et de l'orientation (second degré, enseignement supérieur et formation tout au long de la vie)

Mener une politique d'information et d'orientation résolument partenariale

- Renforcer la coordination des différents acteurs publics, des collectivités territoriales, des missions locales – PAIO et le partenariat avec les acteurs du monde économique (organismes patronaux, groupements, clubs...) tant à l'échelle académique qu'à celle des bassins, tant pour informer et orienter que pour mieux conduire à l'insertion professionnelle.
- Renforcer les compétences, la complémentarité et la synergie entre tous les acteurs de l'orientation.
- Impliquer les jeunes eux-mêmes: parrainages entre collégiens et lycéens, entre élèves de terminale et étudiants; favoriser la mise en place de réseaux d'anciens.
- Développer les banques de stages dont ont besoin les collégiens, les lycéens et les étudiants, en y intégrant notamment stages à l'étranger et stages de découverte en collège, et mettre à profit les ressources numériques.

Assurer une information claire et constante

- Dans chaque établissement, faire de la politique d'information et d'orientation l'un des volets du projet d'établissement, intégré à l'ENT et s'appuyant notamment sur le Centre de Documentation et d'Information.
- Mettre en œuvre une politique d'information et d'orientation, coordonnée dans chaque bassin par le directeur du CIO et pilotée dans chaque établissement par le chef d'établissement. Cette politique d'information et d'orientation s'appuie sur l'expertise des conseillers d'orientation psychologues et des documentalistes et le rôle opérationnel des professeurs principaux dont les objectifs doivent être précisés chaque année, en référence au projet d'établissement et au programme annuel de performance académique, en fondant cette mise en œuvre le cas échéant sur des lettres de mission.
- Instaurer des parcours de découverte des formations et des métiers dans chaque établissement, collège et lycée, dans le cadre de démarches ouvertes, n'enfermant pas

les jeunes dans un choix préétabli, et cohérentes, intégrant les dispositifs existants (comme les modules de découverte professionnelle, DP3) tout au long de la scolarité.

- Favoriser la connaissance de l'entreprise; développer les comités locaux École-Entreprise (CLEE).

Mettre en place une orientation personnalisée

- Renforcer tout au long de la scolarité les démarches pédagogiques conduisant au développement de l'autonomie et à la construction par chaque élève d'un parcours de formation prenant appui sur les dispositifs existants et les services offerts ainsi que sur les passerelles permettant une réorientation.
- Renforcer l'accompagnement individuel de chaque collégien sortant d'Unité Pédagogique d'Intégration, de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou d'une mesure de Mission Générale d'Insertion.
- Généraliser l'entretien individuel d'orientation à tous les élèves de 3^{ème}, de 1^{ère} et de terminale, conduit par les professeurs principaux en associant le cas échéant, selon une répartition qui sera jugée appropriée, le conseiller d'orientation-psychologue et les

autres membres de l'équipe éducative, de manière à mieux connaître les souhaits de l'élève et de la famille et, réciproquement, mieux informer sur les conditions scolaires de la réussite.

- Aider les élèves entrant au lycée professionnel à fiabiliser leur choix d'orientation et leur projet professionnel en développant le dispositif de mini-stages et de pré-affectation.
- Faire de l'accompagnement et du conseil aux élèves en difficulté, y compris de l'enseignement privé, une priorité pour les conseillers d'orientation-psychologues.
- Offrir à chaque élève un passe-port d'orientation, dans la logique du web classeur et s'appuyant sur les ressources de l'espace numérique de travail.

Proportion d'élèves scolarisés en établissement public ayant bénéficié d'action personnalisée en orientation

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------------|-------------|-----------------|------------|
| Troisième | 81,50% | 85% | 100% |
| Première | 26,40% | 40% | 100% |
| Terminale | 78,10% | 82% | 100% |
| SEGPA et UPI | 31,40% | 50% | 100% |

Hausse du niveau de qualification

Assurer l'accès au niveau du baccalauréat

- Conforter la poursuite d'études au sortir du collège, en valorisant toutes les filières – professionnelle, technologique, générale – et toutes les voies – scolaire, par alternance – offertes aux élèves.
- En lien étroit avec les corps d'inspection du second degré, encourager et aider les équipes à développer des solutions alternatives au redoublement de la classe de seconde générale.
- En première année de LP, favoriser une approche concrète et motivante des formations et organiser des possibilités de réorientation en cours d'année pour limiter le décrochage.

Développer la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur

- En lien avec le Chef du service académique d'information et d'orientation, poursuivre la mise en œuvre du dossier unique en favorisant la réflexion de l'élève sur son orientation post-baccalauréat tout au long de la

scolarité au lycée et, surtout, dès la classe de première avec la création d'un crédit-temps annuel propice à la mise en œuvre d'actions consacrées à l'orientation, et l'enrichissement des données à la disposition des professeurs et de leurs élèves sur les filières du supérieur et leurs débouchés.

Taux de poursuite des nouveaux bacheliers dans l'enseignement supérieur (public et privé)

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-----------------------|-----------------|------------|
| 66,7 (valeur 2007) | 70 | 80 |

- Garantir une place en STS ou en IUT à l'issue de la terminale, par un engagement académique matérialisé par un document écrit, à tout élève qui choisit une filière technologique industrielle en fin de seconde et obtient ensuite son baccalauréat en trois ans maximum.

Taux de poursuite de bacheliers technologiques en STS (public et privé)

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-------------|-----------------|------------|
| 45,6 | 46 | 58 |

- En collaboration avec les établissements du supérieur, poursuivre la politique volontariste d'accès des bacheliers professionnels en STS, celui de baccalauréat technologique en STS et IUT, ainsi que celui des élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées en classe préparatoire, en s'appuyant sur les dispositifs inspirés des "cordées de la réussite".
- Généraliser la désignation de correspondants universités et générer une animation effective de ce réseau.
- S'appuyer sur l'observatoire de la vie étudiante et la Commission académique de l'enseignement supérieur pour informer élèves et étudiants sur les résultats des formations de l'enseignement supérieur et sur les conditions d'insertion professionnelle.

Renforcer la formation tout au long de la vie

- Développer les démarches de Validations des Acquis de la Formation et de Validation des Acquis de l'Expérience.

Taux de certificat de bénéficiaires du dispositif VAE

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------|-----------------------|-----------------|------------|
| Totale | 61,2 (valeur 2007) | 62 | 66 |

- Développer les formations ouvertes et à distance.
- Renforcer les dispositifs de formation "compétences clés" assurant à chaque adulte la maîtrise d'un socle commun de connaissances et de compétences et l'aptitude à actualiser ses connaissances et ses compétences tout au long de sa vie ainsi qu'à travailler en équipe.

Préparation à l'insertion professionnelle

Réduire les sorties sans qualification

- Inscrire un volet "insertion" dans chaque projet d'établissement et mettre en place un "pôle insertion" (associant chef d'établissement, directeur de CIO, coordonnateur MGI et PAE) dans chaque bassin.
- Prévenir les sorties sans qualification par une prévention du décrochage scolaire.
- Accompagner les jeunes en difficulté vers une solution adaptée leur permettant d'obtenir une qualification.
- Développer le système d'information interne unique (JASMIN) : repérage et signalement des jeunes par les établissements, diagnostic et prescription par les Centres d'Information et d'Orientation, prise en charge au sein des dispositifs et/ou ouverture sur le partenariat identifié).
- Mettre en place une carte de formations prenant en compte les caractéristiques des territoires, et permettant à chaque jeune au minimum l'obtention d'un diplôme de niveau V.

- Contribuer à la mise en place, notamment à Nantes, d'écoles de la deuxième chance.
- Compléter et conforter l'offre existante en présentant, sur un même site et sous des statuts différents, de véritables plates-formes de formation pour des parcours diversifiés dans la perspective de la formation tout au long de la vie.
- Développer des partenariats avec d'autres réseaux et les branches professionnelles et travailler en complémentarité.
- Proposer des modalités pédagogiques adaptées et individualiser la formation.
- Faciliter l'accès à la certification.

Taux de sorties aux niveaux V et V bis

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|----------------------|-----------------|------------|
| 4,8 (valeur 2006) | 4 | < 4 |

Valoriser les formations par alternance

- En lien étroit avec le Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue, développer une organisation

académique qui rende lisible et cohérente l'offre de formation en apprentissage des EPLE et mieux mutualiser les innovations et les expérimentations mises en œuvre dans le cadre des Centres de formation des apprentis départementaux.

Écart des taux de réussite entre apprentis et scolaires

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-----|-------------|-----------------|------------|
| CAP | - 5,8 | - 5 | - 3,5 |
| BTS | - 6,1 | - 5,5 | - 5 |

- Renforcer le rôle de la voie par alternance dans les formations supérieures.

Assurer le passage de la formation à l'insertion professionnelle

- Renforcer la coopération, dans les bassins, entre la mission générale d'insertion, les Centres d'information et d'orientation et les autres acteurs chargés de l'insertion.

- Conforter le dispositif des plates-formes d'accompagnement vers l'emploi et en évaluer régulièrement, en lien avec la Région, l'efficacité.
- Renforcer la connaissance par les équipes pédagogiques des paramètres territoriaux relatifs aux formations et à l'emploi dans leur bassin.
- Développer l'utilisation du portefeuille de compétences.
- Mettre en œuvre une véritable politique de formation en faveur des personnes bénéficiant d'un contrat aidé, quelle qu'en soit la nature ou la durée.

Taux de poursuite d'études des jeunes de plus de 16 ans.

Taux d'accès à l'emploi des jeunes de plus de 16 ans.

- Informer les familles sur les taux d'insertion professionnelle.

4^{ème} priorité

Plurilinguisme, ouverture internationale et politique culturelle

Responsables

Fiona Ratkoff, IA-IPR d'anglais

Claude Alessandrini, IA-IPR d'italien

Danièle de Backer, IA-IPR d'allemand

Guylène Esnault, IA-IPR d'espagnol

Norbert Lébeaupin, DAREIC

Jean-Paul Pacaud, DAAC

Fenêtre de l'Europe ouverte sur l'Atlantique, la région des Pays de la Loire se doit d'avoir, dans le système éducatif, une **politique linguistique** à la hauteur de ses ambitions économiques et culturelles. Celle-ci passe par la maîtrise d'au moins deux langues vivantes étrangères à l'issue de l'enseignement secondaire. Pour y parvenir, trois principes doivent guider notre action :

- Dans l'enseignement du premier degré, achever de mettre en place un enseignement d'une langue première, aussi précoce que possible, valorisant l'oralité et reposant sur une pratique régulière et fréquente ;
- Dans l'enseignement du second degré, en collège, prolonger l'apprentissage de la langue première en s'appuyant sur les acquis, dûment évalués, de l'enseignement reçu dans le premier degré ; encourager l'apprentissage d'une langue seconde dès la classe de sixième, dès lors qu'il s'agit de l'anglais (si l'apprentissage d'une autre langue que l'anglais a été choisi dans le premier degré) ou d'une langue dite "moderne" (moins diffusée, moins enseignée) ;
- Développer les sections européennes, en assurant la continuité entre collège et lycée, pour permettre à tout élève de suivre une partie de sa formation dans l'une des deux langues apprises au cours de la scolarité obligatoire.

Ces trois principes reposent sur une formation adéquate des enseignants de l'académie : professeurs des écoles assurant l'enseignement d'une classe, professeurs de langues organisant leurs enseignements de manière concertée, professeurs de toutes disciplines assurant une partie de leur enseignement dans une langue étrangère.

Cette politique linguistique réclame une **ouverture internationale** résolue tant à l'échelle des établissements qu'à l'échelle académique. Cette ouverture repose, elle aussi, sur trois principes simples. À l'échelle locale, inscrite dans le projet d'école ou d'établissement, elle fonde la cohérence de l'enseignement des langues et lui donne sens (partenariats, échanges...). À l'échelle locale comme à l'échelle académique, elle s'efforce d'être en cohérence avec la politique internationale mise en œuvre par les collectivités territoriales (com-

munes à l'échelle locale, départements et Région à l'échelle académique). Enfin, à l'échelle académique, elle vise à faire en sorte qu'aucune langue enseignée dans l'académie ne s'appuie sur un partenariat avec l'un des pays où cette langue est pratiquée officiellement ou de manière courante.

Il ne peut y avoir d'apprentissage linguistique et d'ouverture internationale sans une véritable **politique culturelle**. En ce domaine, tout au long du parcours scolaire et en partenariat étroit avec tous les acteurs – publics et privés – de l'action culturelle, en s'appuyant notamment sur le nouvel enseignement d'histoire des arts, il s'agit de donner à chaque élève une véritable éducation corporelle, sensorielle, historique qui lui permette d'une part de se situer dans l'espace et le temps et de devenir acteur de sa propre histoire, en héritier conscient des mémoires partagées et en citoyen ouvert à toutes les cultures, d'autre part de construire son propre jugement esthétique.

Amélioration de l'apprentissage des langues vivantes étrangères tout au long du cursus scolaire

Dans le premier degré, jeter les bases d'un apprentissage précoce, régulier et efficace

- Achever la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère dès le CE1 et en favoriser l'apprentissage dès l'école maternelle.

Proportion d'élèves apprenant une langue vivante étrangère en CE1 (public et privé)

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-------------|-----------------|------------|
| 79,03 % | 85 % | 100 % |

- Donner à cet enseignement un caractère régulier (fondé dans la mesure du possible sur des séances quotidiennes) et cohérent (s'appuyant d'une part sur la "nouvelle organisation de l'enseignement des langues", d'autre part sur le "cadre européen commun de référence pour les langues", avec pour objectif, dûment évalué, le niveau A1, en faisant porter une attention toute particulière sur les compétences orales).

- Mettre en synergie toutes les ressources de l'école : aménagement des salles de classe, ressources du BCD, utilisation des TICE...
- Inscrire l'apprentissage des langues vivantes étrangères dans les projets d'école et le renforcer par une politique partenariale n'hésitant pas à recourir aux nouvelles technologies pour l'organisation des échanges et se basant chaque fois que c'est possible sur les partenariats existant entre collectivités territoriales, mais aussi sur les partenariats établis par l'académie et les programmes européens (eTwinning notamment).

Dans le second degré, conforter l'apprentissage premier et s'orienter vers le plurilinguisme

- Favoriser l'apprentissage d'une deuxième langue vivante étrangère dès la 6^{ème} et encourager la diversité linguistique en généralisant le "bilanguisme" (langue première autre que l'anglais + anglais en 6^{ème}; anglais + langue "modime" en 6^{ème}).

Proportion d'élèves apprenant l'allemand dans le second degré

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------------------|-------------|-----------------|------------|
| Public | 13,6 | 14 | 16 |
| Privé sous contrat | 13,7 | 14 | 16 |

- Mettre ces apprentissages, organisés de manière complémentaire à l'échelle de l'établissement, en conformité avec la "nouvelle organisation de l'enseignement des langues" et du "cadre européen commun de référence pour les langues" (avec pour objectif, dûment évalué et certifié, le niveau A2/B1 à la fin du collège, le niveau B2 à la fin du lycée).

Proportion d'élèves maîtrisant en fin de 3^{ème} la pratique d'une langue vivante étrangère

| | Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|--------|-------------|-----------------|------------|
| Public | 91,2 | 93 | 100 |
| Privé | 96,3 | 97 | 100 |

- Favoriser le développement des sections européennes (et orientales) en collège puis en lycée (dans les voies générale, technologique et professionnelle), permettant l'enseignement d'une ou de plusieurs disciplines dans l'une des langues vivantes étrangères apprises.
- Dans la dominante littéraire des lycées d'enseignement général et la filière tourisme des lycées professionnels, encourager l'apprentissage d'une 3^{ème} langue vivante étrangère, proposée par ailleurs en option dans le cadre d'une carte académique diversifiée, cohérente et harmonieuse.
- Étayer cet apprentissage des langues vivantes étrangères en l'inscrivant dans le

projet d'établissement, en lui donnant sens par une politique partenariale, en tirant profit des dispositifs péri-scolaires (accompagnement éducatif, stages linguistiques...), en exploitant toutes les ressources offertes par les nouvelles technologies (baladeurs numériques, clés USB, autres outils portables) et l'espace numérique de travail, en s'appuyant enfin sur les échanges d'élèves que permettent les programmes européens (Comenius, Léonardo, échanges franco-allemands et franco-britanniques...).

Renforcer la formation des enseignants, mettre en place une carte des langues cohérente et diversifiée, développer les dispositifs partenariaux

- Assurer la formation initiale et continue des professeurs des écoles pour faire en sorte que sur l'horizon 2015 l'ensemble des enseignants du premier degré ait la compétence requise (niveau C1) pour enseigner une langue vivante étrangère.

Taux de prise en charge du premier degré des enseignements de langues vivantes étrangères (public)

| Valeur 2008 | Cible 2009-2010 | Cible 2015 |
|-------------|-----------------|------------|
| 70,7 | 78 | > 100 |

- Tirer parti des compétences linguistiques des enseignants et profiler les postes pour mettre en place une carte cohérente et diversifiée de l'enseignement des langues
 - Dans le premier degré, en visant, en accord avec les maires, à un enseignement mutualisé de l'allemand dans une école de chaque circonscription et, en fonction des traditions linguistiques, à un

enseignement des langues de l'Europe du Sud dans au moins une école de chaque département, voire, à terme, pour l'espagnol notamment, de chaque bassin.

- Dans le second degré, en visant à une généralisation des sections européennes (et orientales) en collèges et en lycées.
- Encourager le travail collaboratif des professeurs de langues de manière à mutualiser les ressources, à favoriser une mise en commun de la réflexion pédagogique et éventuellement à aboutir à des productions éditoriales coordonnées par les corps d'inspection et diffusées par le CRDP.
- Assurer la formation initiale et continue des professeurs du second degré, dans les disciplines non linguistiques, pour les conduire à une certification et rendre possible la généralisation des sections européennes (et orientales) en collèges et en lycées, en collaboration avec les enseignants des langues concernées.
- Sur l'horizon 2015, mettre en place un cursus international complet dans la métropole nantaise et offrir dans chaque département un cursus, le cas échéant bilingue (allemand, anglais, espagnol, italien...), conduisant à un baccalauréat bi-national (Abibac, bachibac, esibac...).



Ouverture résolue de l'académie aux réalités européennes et internationales

Développer les partenariats internationaux à l'échelle académique

- Développer les partenariats, en Europe et à travers le monde, pour faire en sorte que toute langue vivante étrangère enseignée dans l'académie s'appuie sur un accord avec l'un des pays où cette langue est pratiquée officiellement ou de manière courante.
- Mettre de manière prioritaire la politique académique en cohérence avec la politique régionale, notamment pour ce qui concerne l'Italie (Émilie-Romagne) et le Royaume-Uni (Somerset), mais aussi la Chine (Shandong).
- S'appuyer sur les partenariats déjà existants avec les États-Unis (Maine et Washington), l'Espagne (Cantabrie), la République fédérale d'Allemagne (Schleswig-Holstein) et les Pays du Maghreb (Maroc et Tunisie).
- Établir un plan d'action pluriannuel, évalué et actualisé chaque année au sein de la Commission académique sur l'enseignement des langues.

Soutenir les partenariats internationaux à l'échelle des écoles et des établissements

- Développer l'accès aux divers programmes concernant élèves et apprentis, professeurs et cadres éducatifs, en apportant aux établissements incitation, appui, conseil, aide au montage des dossiers...
- Inscrire un volet international dans tous les projets d'école et d'établissement, en cohérence avec l'offre linguistique et la politique d'ouverture de l'établissement, notamment dans le cadre des sections européennes (et orientales) et des formations professionnelles et technologiques.
- Rechercher la cohérence de ces partenariats avec ceux développés par les collectivités locales ou territoriales dont dépendent écoles, collèges, lycées et centres d'apprentissage.
- Tirer parti des nouvelles technologies – et inciter notamment à l'utilisation massive du dispositif eTwinning – pour développer correspondances électroniques, visio-conférences, forums de discussion...

- Développer l'éducation au développement et à la solidarité internationale, tout au long du cursus scolaire, en s'attachant particulièrement aux trois composantes du socle commun de connaissances et de compétences: la culture humaniste, les compétences sociales et civiques, l'autonomie et l'initiative.

Faire de ces échanges un outil de pilotage pédagogique

- Outre les échanges d'élèves et d'enseignants, faire des partenariats locaux et

académiques un des supports de la réflexion et de l'action pédagogique.

- À l'échelle de l'encadrement – chefs d'établissement, corps d'inspection, cadres administratifs – faire des regards et des pratiques croisés l'un des instruments d'évaluation des politiques mises en œuvre.

Développement d'une éducation artistique et culturelle rendue accessible à tous

Renforcer la cohérence des projets culturels

- Donner à chaque projet d'école ou d'établissement une dimension culturelle en cohérence avec l'ensemble du projet pédagogique et éducatif.
- Conforter l'inscription des projets d'éducation artistique et culturelle dans la logique du socle commun, tant sur le plan des objectifs (acquisition de repères pour fonder une culture humaniste par l'éducation du regard et de l'écoute ; maîtrise de la langue et des langages nécessaires à la compréhension, à l'interprétation, à l'expression et à la communication ; acquisition de savoir être par l'implication individuelle des élèves dans les projets collectifs qui requièrent engagement, écoute, respect des autres et du bien commun), que sur celui des démarches, des situations et des partenaires.
- Promouvoir une cohérence d'ensemble articulant ateliers en collège, ateliers/options facultatives dans le cadre des enseignements artistiques en lycée.

- Faire du nouvel enseignement d'histoire des arts, dispensé tout au long du cursus scolaire, la colonne vertébrale d'une éducation artistique et culturelle fondée sur la découverte sensible et la lecture critique des œuvres.
- Dans le cadre de l'accompagnement éducatif, en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles et la Délégation régionale à la recherche et à la technologie, soutenir les ateliers artistiques et scientifiques pour développer les capacités de création et d'expérimentation des élèves.

Rendre l'éducation artistique et culturelle accessible à chacun

- Dans la continuité de la convention triennale unissant la Direction régionale à l'action culturelle et le rectorat et en partenariat avec les collectivités territoriales, soutenir les projets développés dans les districts ruraux et les zones d'éducation prioritaire.
- En lien avec les institutions culturelles régionales et en partenariat avec les collectivités territoriales, donner à chaque élève la possibilité de participer à un projet d'éducation

artistique et culturelle significatif au cours de sa scolarité.

Faire de l'éducation artistique et culturelle le fondement d'un épanouissement personnel qui permette à chaque élève

- De maîtriser les outils culturels de la compréhension et de l'interprétation.

- De se situer dans l'espace et dans le temps, entre territoires et générations, et de devenir porteur de mémoires et passeur de cultures.
- D'être soi-même et ouvert aux autres.

5^{ème} priorité

Un système éducatif plus efficace

Responsables

Laurent Gérin, Secrétaire Général de l'Académie

Pierre Aballéa, DAFPEN

Marie-Christine Ladret, MIVIP

Pierre Le Gall, SGA-DRH

Joël Morillon, PVS

Paul-Édouard Constans, SGA-DAGE

Bernard Greffe, Chef du SEPP

Le cap est fixé sur l'horizon 2015. Seule une **mobilisation de tous les acteurs** permettra d'y parvenir, au premier rang desquels se trouvent les enseignants. Confirmée par la loi du 23 avril 2005 (art. 48), leur liberté pédagogique est le gage de leur efficacité; elle est le fondement de leur responsabilité. C'est en s'appuyant sur leur compétence et leur engagement que pourront être mises en œuvre les différentes actions et atteints les objectifs majeurs de ce projet. Il convient donc, tout au long d'une carrière que rythment les affectations dans les écoles ou les établissements et les projets de ces écoles et de ces établissements, de reconnaître et de conforter ces compétences, de valoriser et d'encourager cet engagement et, ce faisant, de favoriser le déroulement de carrières répondant aux vœux, régulièrement reformulés, des enseignants et aux attentes, clairement exprimées, de l'institution.

Cette institution à l'échelle locale, se trouve être l'école ou, pour l'enseignement secondaire, l'établissement d'enseignement. C'est dans ce cadre et au sein de l'équipe éducative que, mise en cohérence, s'exerce la liberté pédagogique des enseignants. Le renforcement de l'**autonomie pédagogique des établissements** – écoles, collèges ou lycées – est ainsi la deuxième condition de la réussite du projet académique. Cette autonomie s'appuie sur les conseils d'école ou les conseils pédagogiques; elle s'exprime dans les projets d'école ou d'établissement; elle se concrétise dans les innovations et, le cas échéant, les expérimentations pédagogiques; elle est mise en œuvre dans les contrats d'objectifs, à l'échelle des circonscriptions dans le premier degré, des établissements dans le second degré; elle se fonde sur la capacité des acteurs à évaluer leur action.

Cette autonomie pédagogique s'inscrit donc elle-même dans le projet éducatif de la Nation et dans la mise en œuvre académique de ce dernier. C'est en effet à l'échelle nationale, dans le cadre des "programmes annuels de performances", que sont fixés les objectifs, attribués les moyens et évaluées les performances. C'est à l'échelle académique que cette politique nationale est mise en œuvre. C'est à ce niveau que s'opère la mise en cohérence des objectifs nationaux, de l'autonomie pédagogique des établissements et de l'intervention des différents acteurs concernés par l'action éducative, au premier rang des-

quels les familles et les élèves d'une part, les collectivités locales et territoriales d'autre part. C'est ce que vise le "**pilotage partagé**". Il implique un échange constant d'informations, une définition claire des responsabilités de chacun, une concertation régulière et réciproquement confiante. Sur l'horizon 2015, le cap est en effet commun à tous les acteurs : la réussite de chaque élève.

Soutien du professionnalisme des enseignants et encouragement de leur engagement

Assurer leur formation

- En amont, en lien étroit avec les universités, (convention de partenariat et observatoire de la formation des personnels d'enseignement, d'éducation et d'encadrement), définir les attentes en matière de connaissance du système éducatif, de pédagogie et de didactique, et accueillir les étudiants en stage.
- Organiser l'entrée dans la carrière, sur la base d'un tutorat en établissement et d'un accompagnement par les corps d'inspection au cours de la première année d'affectation.
- Encourager la formation des enseignants tout au long de leur carrière, notamment sous la forme de formation de proximité dans les bassins et les établissements, par le recours systématique aux possibilités offertes par l'espace numérique de travail et par le développement des stages en entreprise.
- Accompagner les personnels à besoins particuliers (personnes handicapées, accidents de carrière...) ainsi que le suivi des personnels enseignants non titulaires.

- Développer la mission "seconde carrière" afin de favoriser la mobilité des enseignants tant à l'interne (personnels de direction, personnels d'inspection, changement de disciplines) qu'à l'externe (détachement vers des fonctions administratives d'État, vers la fonction publique territoriale...).

Les accompagner dans leur carrière

- Renforcer le sentiment d'appartenir à une équipe pédagogique et éducative, mobilisée autour d'un projet.
- Encourager l'investissement dans des projets innovants et expérimentaux.
- Améliorer l'adéquation des postes et des personnes en explicitant les attentes institutionnelles, notamment à l'échelle des écoles, des circonscriptions et des établissements, et en prenant mieux en compte les compétences spécifiques et les vœux des personnels.
- Personnaliser le déroulement des carrières en offrant à ceux qui le souhaitent la possibilité d'entretiens professionnels réguliers tant à l'échelle locale qu'académique.

Leur donner les outils permettant d'évaluer leur action

- Accompagner les enseignants, individuellement ou de manière collective (équipe pédagogique à l'échelle de l'école et de la circonscription ou de l'établissement, équipe disciplinaire à l'échelle de l'établissement, du bassin ou de l'académie), dans la mise en place d'une évaluation de leur action dans la classe, au sein de l'établissement, ou dans un contexte plus large.
- Articuler auto-évaluation et évaluation externe par les corps d'inspection en intégrant mieux celle-ci et au développement des carrières individuelles et au rythme des projets d'école et d'établissement.
- Dresser chaque année le bilan social de l'académie, notamment pour ce qui concerne les personnels enseignants.

Renforcement de l'autonomie pédagogique des établissements

Mettre en cohérence tous les fondements de l'autonomie pédagogique des établissements

- S'appuyer sur le conseil pédagogique prévu par la loi du 23 avril 2005 (art. 38) pour définir les orientations pédagogiques de l'établissement, en arrêter les actions, en évaluer l'efficacité.
- Faire du projet d'école ou d'établissement et du contrat d'objectifs de circonscription ou d'établissement, mis en cohérence, la colonne vertébrale d'une autonomie pédagogique exercée dans les cadres arrêtés à l'échelle de la Nation et de l'académie et mise au service de la réussite des élèves.
- En concertation avec les corps d'inspection, lier cette autonomie, exprimée par le diagnostic préalable, le projet et le contrat, à l'évaluation de sa mise en œuvre.
- Établir la dotation globale des établissements en tenant compte de leur projet, dont l'évaluation doit ainsi être prise en compte.

Encourager innovations et expérimentations pédagogiques

- En s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection, de la MIVIP et de la recherche universitaire, encourager les innovations pédagogiques, individuelles ou collectives, et les faire connaître notamment sur le site académique.
- Prendre la mesure des possibilités offertes par la loi du 23 avril 2005 (art. 34) en matière d'expérimentation pédagogique et saisir l'opportunité des projets de circonscription ou d'établissement et des contrats d'objectifs pour faire de l'expérimentation pédagogique l'un des outils de l'autonomie mis au service de la réussite des élèves.
- Mettre à profit la mise en œuvre du projet académique pour s'appropriier les réformes pédagogiques découlant de la loi du 23 avril 2005 : dans l'enseignement obligatoire, mise en place du socle commun et personnalisation des parcours ; en lycée (et le cas échéant en centre de formation et d'apprentissage), rénovation des voies professionnelle, générale et technologique, visant à conduire tous

les élèves (et tous les apprentis) à la réussite marquant la fin de l'enseignement secondaire (et de leur formation) et les conduisant à l'enseignement supérieur (et, le cas échéant, à une insertion professionnelle).

- Exploiter toutes les ressources offertes par l'espace numérique de travail pour faire évoluer les pratiques pédagogiques, en s'appuyant sur les plans de formation afférents.

Faire de l'évaluation régulière et publique des objectifs pédagogiques le fondement d'une gouvernance partagée

- À l'échelle de l'école et de la circonscription ainsi que de l'établissement, présenter l'évaluation annuelle du projet d'école ou d'établissement ainsi que du contrat

d'objectifs de la circonscription ou de l'établissement, dans le cadre du rapport annuel présenté à l'autorité académique (circonscription) ou au conseil d'administration (établissement), pour en faire le fondement d'une gouvernance partagée avec tous les acteurs concernés et représentés dans cette instance.

- À l'échelle de l'académie, présenter l'évaluation annuelle du projet d'académie ainsi que le rapport annuel de performance académique devant les instances paritaires (CTPD et CTPA) et consultatives (CDEN et CAEN) pour en faire pareillement le fondement d'une gouvernance partagée avec tous les acteurs représentés dans ces instances.

Établissements, réseaux, territoires et politique académique

Renforcer le pilotage des établissements

- Accompagner l'évolution des métiers : secrétaire de direction, chefs de travaux, gestionnaires, conseillers principaux d'éducation, assistants d'éducation.
- Conforter les équipes de direction et favoriser une organisation plus efficace des équipes d'établissement (personnel de direction, personnel de gestion, personnel d'éducation, chef de travaux...).
- Améliorer la formation initiale et continue de l'encadrement – chefs d'établissement, corps d'inspection, cadres administratifs – en encourageant le partage des compétences, l'élévation du niveau de qualification, la diversification des carrières.

Réseaux et circonscriptions, bassins et territoires, départements et académie

- En associant les personnels à la réflexion poursuivre résolument l'évolution des services académiques, tant au rectorat que dans les inspections académiques, pour répondre aux exigences induites d'une

part par la LOLF (budgets opérationnels de programmes académiques, programmes annuels de performances) d'autre part par la prise en compte de l'autonomie pédagogique des établissements.

- Faire des inspections d'académie l'instance privilégiée du suivi pédagogique de l'autonomie pédagogique des établissements, en renforçant leur expertise pédagogique appuyée sur les corps d'inspection, en mutualisant leurs services administratifs, en confortant leur intégration dans les services académiques.
- Conforter le rôle des bassins coordonné par les Inspecteurs d'académie : carte des formations, (tenant compte de l'ensemble des réseaux éducatifs), espace d'information et d'orientation, espace de gestion des ressources humaines, espace d'expertise (corps d'inspection) et de partage (chefs d'établissement).
- Favoriser l'émergence de pôles administratifs et comptables mutualisés.

- Encourager la mise en réseau et la fusion des petits établissements (collèges et lycées professionnels).
- Faire de cet effort de rationalisation des structures, des moyens, des ressources humaines, des choix budgétaires le levier d'une meilleure efficacité mise au service d'une plus grande efficacité pédagogique.

Politique académique et partenariats

- En s'appuyant sur les corps d'inspection et les chefs d'établissement, fournir aux parents, tant à l'échelon local qu'à l'échelle départementale et régionale, toutes les informations nécessaires pour comprendre les évolutions

du système éducatif et leur donner la place que leur reconnaît notamment le décret du 2006-935 du 28 juillet 2006.

- En s'appuyant sur les compétences reconnues par le législateur et définies par la réglementation, ainsi que sur les conventions de partenariat et les instances communes, renforcer la collaboration avec les collectivités locales et territoriales dans le respect des compétences des uns et des autres.
- En s'appuyant sur les conventions de partenariat, développer les politiques partenariales avec les instances représentatives du monde professionnel.

Table des sigles

| | |
|-----------|--|
| BCD | Bibliothèque Centre Documentaire |
| CAP | Certificat d'Aptitude Professionnelle |
| CASNAV | Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des enfants du Voyage |
| CDDP | Chargé de Circonscription du Premier Degré |
| CIO | Centre d'Information et d'Orientation |
| CLEE | Comité Local École-Entreprise |
| CLEMI | Centre de Liaison de l'Enseignement et des Médias de l'Information |
| CLIS | Classe d'Intégration Scolaire |
| CRDP | Centre Régional de Documentation Pédagogique |
| CSAIO | Chef du Service Académique d'Information et d'Orientation |
| DAAC | Délégation Académique à l'Action Culturelle |
| DAFPEN | Délégation Académique à la Formation continue des Personnels ENseignants, d'éducation et d'orientation |
| DAFPIC | Délégation Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue |
| DAREIC | Délégation Académique aux Relations Européennes Internationales et à la Coopération |
| DP3 | Option facultative de Découverte Professionnelle (3 heures hebdomadaires) en classe de troisième |
| DRH | Directeur des Ressources Humaines |
| ENT | Espace Numérique de Travail |
| EPLE | Établissement Public Local d'Enseignement |
| EVS | Établissements et Vie Scolaire |
| IEN-ET/EG | Inspecteur de l'Éducation Nationale, Enseignement Technique/Enseignement Général |
| IGAENR | Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche |
| IGEN | Inspection Générale de l'Éducation Nationale |
| INSEE | Institut National de la Statistique et des Études Économiques |
| GRETA | Groupement d'Établissements |
| IA-IPR | Inspecteur d'Académie Inspecteurs Pédagogiques Régionaux |
| IUT | Institut Universitaire de Technologie |

| | |
|-------|---|
| LP | Lycée Professionnel |
| MGI | Mission Générale d'Insertion |
| MIVIP | Mission à la Valorisation des Innovations Pédagogiques |
| PAE | Plate-forme d'Accompagnement vers l'Emploi |
| PAIO | Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation |
| PVS | Proviseur Vie Scolaire |
| RAR | Réseau Ambition Réussite |
| RRS | Réseau Réussite Scolaire |
| SEGPA | Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté |
| SGA | Secrétaire Général Adjoint |
| STS | Section de Technicien Supérieur |
| TICE | Technologie de l'Informatique et de la Communication pour l'Éducation |
| UPI | Unité Pédagogique d'Intégration |